

INNATE PHARMA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance capital de 2 676 217,50 euros

Siège social : 117 avenue de Luminy - 13009 Marseille

RCS Marseille B 424 365 336

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE DU 1^{er} JUILLET 2015

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties à votre Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2015 (dans le cadre de ses 25^{ème} et 26^{ème} résolutions), aux fins de procéder :

- à une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société (BSAAR 2015) ;
- à une émission de bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personne (BSA 2015-2).

I- BSAAR 2015

1. Emission de BSAAR 2015

Nous vous rappelons le texte de la 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2015 :

Résolution 26

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des

actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 1 500 000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 855 595 euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères ou à des consultants de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du Conseil de surveillance autorisant le principe de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Directoire. Le Directoire arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR, ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;

4. Décide que le Directoire :

a) Fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), des conditions de performance, ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission ;

b) Fixera (i) le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la Société à un prix égal au minimum au prix de souscription de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société, à savoir 8 euros par action diminué d'une décote maximum de 10 % et (ii) les conditions de performance ;

5. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSAAR émis au titre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces BSAAR donnent droit ;

6. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;

7. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe, dont notamment les principales caractéristiques des BSAAR, au Conseil de surveillance ; et

8. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Lors de sa réunion du 25 juin 2015, sur les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations du même jour, le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé le principe de l'utilisation par le Directoire de la délégation consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2015.

Conformément à l'autorisation conférée au Directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2015 précitée, celui-ci a (i) décidé au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2015 d'émettre des BSAAR (ci-après les BSAAR 2015), (ii) arrêté la liste des bénéficiaires, et (iii) arrêté les caractéristiques et modalités définitives des BSAAR 2015 comme suit :

1. **Nombre maximum de BSAAR 2015 pouvant être souscrits par les bénéficiaires:**
1.499.207
2. **Liste des bénéficiaires de BSAAR 2015 :** jointe en Annexe 2
3. **Forme des BSAAR 2015 :** nominative. Inscription en compte à la fin de la période de souscription
4. **Période de souscription :** du 1^{er} juillet au 30 novembre 2015.
5. **Prix d'émission des BSAAR :** 1,15 euro par bon. Ce prix est fixé sur la base d'un rapport d'Expert en vue d'une évaluation indépendante de la valeur des BSAAR 2015.
6. **Parité d'exercice :** un BSAAR 2015 permet de recevoir une action nouvelle ou existante de la Société.
7. **Incessibilité** des BSAAR 2015 étant entendu que cette restriction ne s'applique pas aux transmissions en cas de décès.
8. **Prix d'exercice unitaire :** 7,20 euros. Ce prix d'exercice unitaire de 7,20 euros correspond au prix de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société diminué d'une décote de 10% ; il résulte du calcul suivant : $8€ - 10\% = 7,20$ euros.
9. **Période d'exercice :** les BSAAR 2015 souscrits pourront être exercés mensuellement sous condition de présence des bénéficiaires dans la Société et pour chaque mois entier écoulé entre la date du directoire du 1^{er} juillet 2015 et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSAAR 2015 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSAAR 2015 représenté par ledit pourcentage (ce nombre de BSAAR 2015 étant arrondi au nombre entier inférieur), les BSAAR 2015 résultant des rompus corrélatifs étant exerçables au titre du dernier mois de la période précitée. A l'issue de cette période de 24 mois consécutifs, les titulaires de BSAAR 2015 pourront les exercer jusqu'au 30 juin 2025 à minuit.

Il sera demandé aux Bénéficiaires de s'engager irrévocablement s'ils quittaient la Société, à céder à la Société, les BSAAR 2015 non encore exerçables à leur prix de souscription.

Par exception à ce qui précède, en cas d'opération entraînant un changement de contrôle de la Société, les BSAAR 2015 pourront être exercés à tout moment et immédiatement par les titulaires à compter de la réalisation effective de ladite opération.

A l'issue de cette période de 24 mois, les bénéficiaires pourront librement exercer les BSAAR 2015 jusqu'au 30 juin 2017 à minuit.

10. **Jouissance et droits attachés aux actions nouvelles ou existantes de la Société émises sur exercice des BSAAR 2015 :** les actions nouvelles ou existantes porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires dès leur livraison tous les droits attachés aux actions.
11. **Possibilité pour la Société de suspendre l'exercice des BSAAR 2015 :** en cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fusion ou de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société.

12. **Remboursement à l'initiative de la Société** : à tout moment à compter de l'expiration d'une période de 5 ans à compter de la date d'émission des BSAAR 2015 et jusqu'à la fin de la période d'exercice des BSAAR 2015, au prix unitaire de 1,15 euro, si la moyenne arithmétique, calculée sur 10 jours de bourse consécutifs parmi les 20 qui précèdent l'envoi de l'avis de remboursement anticipé, des produits des cours de clôture de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 14,40 euros, soit 200% du prix d'exercice des BSAAR 2015.

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Si l'ensemble des actions émises en vertu de l'exercice des BSAAR 2015 venait à être mis en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital social de la Société serait augmenté de 74 960,35 euros, soit 1 499 207 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,05 euro.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres, de 10 794 290,40 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital de 2 751 177,85 euros divisé en 55 023 557 actions, sans impact significatif sur la quote-part des capitaux propres par action.

Dès lors, un actionnaire détenant avant le directoire du 1^{er} juillet 2015, 1% du capital social de la Société (soit 53 524 350 actions de 0,05 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social à cette date et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 54 591 314 actions sur une base diluée), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des 1 499 207 BSAAR 2015 (2)	1,00%	0,98%	53 524 350	54 591 314
Après émission des 1 499 207 BSAAR 2015	0,97%	0,95%	55 023 557	56 090 521

(1) Avant l'émission des 1 499 207 BSAAR 2015, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 536 814 actions à provenir de l'exercice de BSA et (ii) 470 150 actions à provenir de l'exercice de BSAAR en cours et (iii) 60 000 stock-options. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription d'actions, des BSA et des BSAAR sont « dans la monnaie ».

(2) Nombre d'actions composant le capital avant le directoire du 1^{er} juillet 2015 : 53 524 350

3. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après en annexe l'incidence de l'émission des BSAAR 2015 sur la situation des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2015.

4. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission et de l'exercice de 1 499 207 BSAAR 2015, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant l'émission, soit du 3 au 30 juin 2015 soit 14,15 euros, serait la suivante :

	Incidence boursière	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des 1 499 207 BSAAR 2015	14,15	13,93
Après émission des 1 499 207 BSAAR 2015	13,99	13,78

(1) Avant l'émission des 1 499 207 BSAAR 2015, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société soit (i) 536 814 actions à provenir de l'exercice de BSA et (ii) 470 150 actions à provenir de l'exercice de BSAAR en cours et (iii) 60 000 stock-options.

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société n'est pas significative.

II- BSA 2015-2

1. Emission de BSA 2015-2

Nous vous rappelons le texte de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2015 :

Résolution 25

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-138 et L.228- 91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 7 500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 150 000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 855 595 euros prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance (y compris à la suite du vote des résolutions présentées à la présente Assemblée) ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du Conseil de surveillance autorisant le principe de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Directoire ;

5. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

6. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des BSA, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10% du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice ;

7. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance ;

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de bons de souscription d'actions réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 27 mars 2014 sous sa vingt-deuxième résolution ; et

9. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Le Président rappelle que le Conseil de surveillance de la Société, lors de ses réunions du 27 avril 2015 et du 25 juin 2015, sur les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations du 25 juin 2015, a autorisé le principe de l'utilisation par le Directoire de la délégation consentie par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2015.

Le Président rappelle que le 27 avril 2015, le Directoire a fait usage de ladite délégation afin d'attribuer 80 000 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2015-1 ») sur les 150 000 bons autorisés par l'Assemblée.

Puis, le 1^{er} juillet 2015, le Directoire a fait usage de cette délégation afin d'attribuer 25 000 bons de souscription (les « BSA 2015-2 ») au profit du bénéficiaire suivant (le « Bénéficiaire ») :

Bénéficiaire	Fonctions	Nombre de BSA 2015-1 attribués à chaque Bénéficiaire
Véronique Chabernaud	Membre du Conseil de surveillance	25 000
Total		25 000

Le Président précise que le Bénéficiaire répond aux caractéristiques fixées par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2015, Véronique Chabernaud ayant été nommée membre du Conseil de Surveillance depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2015.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2015 a décidé que le prix de souscription des actions à émettre par exercice des BSA 2015-2 serait fixé par le Directoire et devrait être égal à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des BSA 2015-2 au Bénéficiaire, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10%, étant précisé que le prix de souscription des BSA 2015-2 sera égal à 10% du prix d'exercice des BSA 2015-2 ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice.

Le Directoire, après avoir constaté que cette moyenne ressortait à 14,05 euros sur la période du 17 juin au 30 juin 2015, a décidé que chaque BSA 2015-2 donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 0,05 euros à un prix d'exercice de 14,05 euros par actions, soit avec une prime d'émission de 14,00 euros. Le prix de souscription de 1,41 euros par BSA 2015-2, versé au moment de la souscription, sera déduit du prix d'exercice de 14,05 euros par BSA 2015-2 qui sera réglé au moment de l'exercice des BSA 2015-2 par le Bénéficiaire.

Les BSA 2015-2 pourront être souscrits par le Bénéficiaire du 1^{er} juillet 2015 au 30 novembre 2015 et le règlement du prix de souscription correspondant devra être encaissé par la Société au plus tard à cette même date.

Les BSA 2015-2 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date d'émission et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2015-2 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2015-2 représenté par ledit pourcentage (ce nombre de BSA 2015-2 étant arrondi au nombre entier inférieur), les BSA 2015-2 résultant des rompus corrélatifs étant exerçables au titre du dernier mois de la période précitée. La date limite pour l'exercice des BSA 2015-2 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 30 juin 2025.

Les actions ainsi souscrites porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles auront été souscrites et seront, depuis cette date, totalement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Si l'ensemble des actions émises en vertu de l'exercice des BSA 2015-2 venait à être mise en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital social de la Société serait augmenté de 1 250 euros, soit 25 000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,05 euros.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres, de 351 250 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital de 2 677 467,50 euros divisé en 53 549 350 actions, sans impact significatif sur la quote-part des capitaux propres par action.

Dès lors, un actionnaire détenant avant le directoire du 1^{er} juillet 2015, 1% du capital social de la Société (soit 53 524 350 actions de 0,05 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social à cette date et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 54 591 314 actions sur une base diluée), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles (2)	1,00%	0,98%	53 524 350	54 591 314
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	1,00%	0,98%	53 549 350	54 616 314

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 536 814 actions à provenir de l'exercice de BSA et (ii) 470 150 actions à provenir de l'exercice de BSAAR en cours et (iii) 60 000 stock-options. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription d'actions, des BSA et des BSAAR sont « dans la monnaie ».

(2) Nombre d'actions composant le capital avant le directoire du 1^{er} juillet 2015 : 53 524 350

3. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après en annexe l'incidence de l'émission des BSA sur la situation des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2015.

4. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission et de l'exercice de 25 000 BSA 2015-2, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant l'émission, du 3 au 30 juin 2015 soit 14,15 euros, serait la suivante :

	Incidence boursière	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	14,15	13,93
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	14,15	13,93

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société soit (i) 536 814 actions à provenir de l'exercice de BSA et (ii) 470 150 actions à provenir de l'exercice de BSAAR en cours et (iii) 60 000 stock-options.

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société n'est pas significative.

En application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, vos Commissaires aux comptes ont établi un rapport complémentaire aux termes duquel ils ont vérifié la conformité des modalités de cette opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2015, et donné leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions et sur leur montant définitif ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Marseille

Le Directoire



**ANNEXE 1 : INCIDENCE DES EMISSIONS
SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

Incidence de l'émission des 1.499.207 BSAAR 2015 décidée par le Directoire du 1er juillet 2015 sur les capitaux propres de la société

	<u>Situation Intermédiaire Au 30/06/2015</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 1er juillet 2015</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 1er juillet 2015</u>
Base non diluée			
Nombre d'actions	53 524 350	1 499 207	55 023 557
Situation nette au 30 juin 2015 :			
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	68 372 K€		
- Par action	1,28 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :		12 518 K€	
Situation nette après augmentation de capital :			
- Par action			80 890 K€ 1,47 €
Base diluée			
Situation intermédiaire Au 30/06/2015			
Nombre d'actions	53 524 350	1 499 207	55 023 557
- Nombre d'actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières	1 066 964		1 066 964
- Nombre d'actions sur base diluée	54 591 314	1 499 207	56 090 521
Situation nette au 30 juin 2015 :			
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	68 372 K€		
- Impact potentiel sur la situation nette des valeurs mobilières en circulation	3 299 K€		
- Situation nette retraitée de l'impact des valeurs mobilières en circulation	71 671 K€		
- Par action	1,31 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :		12 518 K€	
Situation nette après augmentation de capital :			
- Par action			84 189 K€ 1,50 €

Incidence de l'émission des 25 000 BSA 2015-2 décidée par le Directoire du 1er juillet 2015 sur les capitaux propres de la société

Base non diluée	<u>Situation intermédiaire</u> Au 30/06/2015	<u>Actions potentiellement</u> <u>créées par le Directoire</u> <u>du 1er juillet 2015</u>	<u>Potentiellement, après la</u> <u>décision du Directoire</u> <u>du 1er juillet 2015</u>
Nombre d'actions	53 524 350	25 000	53 549 350
Situation nette au 30 juin 2015 :			
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	68 372 K€		
- Par action	1,28 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :		351 K€	
Situation nette après augmentation de capital :			68 723 K€
- Par action			1,28 €
Base diluée	<u>Situation intermédiaire</u> Au 30/06/2015	<u>Actions potentiellement</u> <u>créées par le Directoire</u> <u>du 1er juillet 2015</u>	<u>Potentiellement, après la</u> <u>décision du Directoire</u> <u>du 1er juillet 2015</u>
Nombre d'actions	53 524 350	25 000	53 549 350
- Nombre d'actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières	1 066 964		1 066 964
- Nombre d'actions sur base diluée	54 591 314	25 000	54 616 314
Situation nette au 30 juin 2015 :			
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	68 372 K€		
- Impact potentiel sur la situation nette des valeurs mobilières en circulation	3 299 K€		
- Situation nette retraitée de l'impact des valeurs mobilières en circulation	71 671 K€		
- Par action	1,31 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :		351 K€	
Situation nette après augmentation de capital :			72 022 K€
- Par action			1,32 €

Incidences des émissions des 1 499 207 BSAAR 2015 et des 25 000 BSA 2015-2 décidées par le Directoire du 1er juillet 2015 sur les capitaux propres de la société

Base non diluée	<u>Situation intermédiaire</u> <u>Au 30/06/2015</u>	<u>Actions potentiellement créées</u> <u>par le Directoire du 1er juillet 2015</u> <u>Exercice BSAAR 2015</u>	<u>Potentiellement, après la</u> <u>décision du Directoire</u> <u>du 1er juillet 2015</u>
Nombre d'actions	53 524 350	1 499 207	55 048 557
Situation nette au 30 juin 2015 :			
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	68 372 K€		
- Par action	1,28 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :		12 518 K€	351 K€
Situation nette après augmentation de capital :			
- Par action			81 242 K€ 1,48 €
Base diluée	<u>Situation intermédiaire</u> <u>Au 30/06/2015</u>	<u>Actions potentiellement créées</u> <u>par le Directoire du 1er juillet 2015</u> <u>Exercice BSAAR 2015</u>	<u>Potentiellement, après la</u> <u>décision du Directoire</u> <u>du 1er juillet 2015</u>
Nombre d'actions	53 524 350	1 499 207	55 048 557
- Nombre d'actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières	1 066 964		1 066 964
- Nombre d'actions sur base diluée	54 591 314	1 499 207	56 115 521
Situation nette au 30 juin 2015 :			
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	68 372 K€		
- Impact potentiel sur la situation nette des valeurs mobilières en circulation	3 299 K€		
- Situation nette retraitée de l'impact des valeurs mobilières en circulation	71 671 K€		
- Par action	1,31 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :		12 518 K€	351 K€
Situation nette après augmentation de capital :			
- Par action			84 541 K€ 1,51 €

ANNEXE 2 – LISTE DES BENEFICIAIRES DE BSAAR

Salariés (hors groupe de direction et Comex)

Matricule	Nom	Prénom	Nombre de BSAAR
175	ABDAT	Julie	4 682
162	ANCERIZ	Nadia	6 156
186	ARNOUX	Thomas	4 515
142	AUGIER	Séverine	5 798
53	BEAUTIER	Lucile	8 939
164	BENEZECH LAPEYRE	Marion	4 528
190	BLANCHARD ALVAREZ	Audrey	4 938
33	BOEDec HERBETTE	Angélique	9 503
98	BONNET	Elodie	7 455
153	BOSCO	Frédéric	4 964
113	BREGEON	Delphine	7 714
40	BRESO	Violette	8 856
55	BRIAND	Delphine	8 888
152	CAIRE	Fabrice	5 048
86	CALMELS	Franceline	8 163
141	CHANTEUX	Stéphanie	6 464
83	CHANUC	Fabien	7 188
26	CHARGUI	Jamel	9 715
188	COHEN-TANNOUDJI	Laetitia	5 489
171	CORNEN	Stéphanie	5 765
156	DE VITA	Maxime	4 925
18	DELAHAYE	Stéphane	8 843
80	DELCAMBRE	Céline	7 239
56	DENIS	Caroline	8 846
133	DUJARDIN	Arnaud	6 426
20	FALCO	Eric	9 837
124	FINA FARIA	Bruna Filipa	6 657
74	FONTES	Marie-Alice	7 356
75	FUSERI	Nicolas	7 330
177	GAUDIN	Marion	4 126
172	GIRAUDON-PAOLI	Marc	4 765
158	GIRIBONE THOMANN	Coralie	5 265
182	GLEIZES	Catherine	4 615
117	GOMEZ	Frédéric	6 599
179	GRONDIN	Gwendoline	4 099
78	GUILLEMIN	Christine	7 777
38	INGOURE	Sophie	9 391
155	JOLY	Rachel	5 932
180	JOULIN-GIET	Alix	4 086

Salariés (hors groupe de direction et Comex) - Suite

Matricule	Nom	Prénom	Nombre de BSAAR
125	LABRIOT	Sylvie	6 693
93	LAGACHE	Lydie	7 496
107	LANGLOIS	Angélique	6 272
174	LEGET	Corinne	4 753
81	LOVERA	Naouel	7 239
60	LUCAS	Claire	8 163
197	MAGRINA	Justine	3 861
109	MARIE	Delphine	7 766
34	MAZARIN	Murielle	9 458
62	MOREL	Ariane	8 471
185	MORIETTE	Frédérique	5 503
200	NICOLAS	Claire	4 660
194	OUT-HAMMOU	Wijdane	4 099
88	PAIVA	Christine	8 163
77	PEREIRA	Arnault	8 283
46	PERI	Valentine	8 585
72	PERROT	Ivan	8 443
132	PIVOT	Jérôme	7 067
127	QUILES	Thierry	5 642
178	RAKOTOSOLOFO	Cécile	4 612
24	REPRESA	Agnès	9 760
138	RISPAUD BLANC	Hélène	6 327
61	ROSSI	Benjamin	8 637
181	ROYANNEZ BLEMONT	Marilyne	4 572
170	RUBIO	Lucie	4 278
42	SALIN AGU	Maryline	8 279
146	SAPET	Melody	5 770
92	SAVARD-CHAMBARD GAS	Sandra	7 025
129	SCHNEIDER	Nicolas	7 104
187	SEVESTRE	Marjorie	4 494
148	SICHEZ	Adèle	6 406
161	SOULAS	Caroline	6 179
144	TRICHARD	Sylvia	6 464
121	VALETTE	Nathalie	6 509
79	VIAUD	Nicolas	7 739
151	VIEGAS	Odette	5 553
			499 207

Groupe de direction (salariés)

Matricule	Nom	Prénom	Nombre de BSAAR
1	BELMANT	Christian	10 000
66	BELZUNCE	Odile	25 000
59	BERKOWITZ	Irène	25 000
47	BLERY	Mathieu	25 000
90	BONNAFOUS	Cécile	25 000
150	DAMS	Nicolas	25 000
36	GAUTHIER	Laurent	25 000
6	IVARS	Nathalie	25 000
31	LHOSPICE	Florence	25 000
67	PATUREL	Carine	25 000
102	TIROUVANZIAM - MARTIN	Anne	25 000
10	ANDRE	Pascale	40 000
136	BUFFET	Renaud	40 000
106	MERCIER	Laure-Hélène	40 000
16	SICARD	Hélène	40 000
45	VOLLMY	Lukas	40 000
130	ZERBIB	Robert	40 000
Total			500 000

Comex

	Nom	Prénom	Nombre de BSAAR
32	GIRRE	Jean Pierre	5 000
21	TIOLLIER	Jérôme	40 000
-	MOUKHEIBIR	Catherine	40 000
-	ROZENCWEIG	Marcel	40 000
176	WAGTMANN	Nicolaï	68 500
192	DODION	Pierre	68 500
27	MOREL	Yannis	88 000
2	BRAILLY	Hervé	150 000
Total			500 000

